



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHAVAND Christelle - GIRAUX Morgane - TCHERKASSOF Anna -

Secrétaire de séance : Thomas Peylin

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux des impôts directs locaux
- Tarifs communaux
- Subventions
- Approbation des comptes financiers uniques 2024
- Affectation des résultats 2024
- Transfert de 80 000 € du budget principal au budget annexe DSP
- Vote des budgets primitifs 2025
- ~~—Durée des amortissements immobilisations de la DSP— Site historique des grottes de Saint-Christophe~~
- ~~—Instauration des nouvelles redevances des agences de l'eau~~
- Programme 2025 des travaux en forêt communale
- Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »
- Avenant à la convention relative au transfert de propriété du forage de cote la vigne
- Convention pour assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h10

- **Validation du PV du conseil du 07 février 2025**
Approuvé à l'unanimité
- **Désignation d'un secrétaire de séance**
Thomas Peylin
- **Retrait de deux délibérations :**
 - Durée des amortissements immobilisations de la DSP – Site historique des grottes de Saint-Christophe
 - Instauration des nouvelles redevances des agences de l'eauApprouvé à l'unanimité

➤ **Vote des taux des impôts directs locaux**

Mme le maire rappelle à l'Assemblée les mécanismes de calculs des produits fiscaux, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle ajoute que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : Conservation des taux votée à l'unanimité
- taxe foncière sur les propriétés bâties : Conservation des taux votée à l'unanimité
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : Conservation des taux votée à l'unanimité

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ **Vote des tarifs communaux**

CONCESSIONS CIMETIERE	
30 ans (au m ²)	160.00 €
50 ans (au m ²)	260.00 €
50 ans le long du mur	810.00 €
caveau d'attente (la semaine)	75.00 €
columbarium 30 ans (la case 2 places)	230.00 €
columbarium 30 ans (la case 4 places)	450.00 €
EAU POTABLE	
le m ³	1.45 €
droit fixe	40.00 €
raccordement neuf	1 500.00 €
EAUX USEES	
le m ³	1.45 €
droit fixe	40.00 €
raccordement existant	500.00 €
raccordement neuf	5 000.00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Paiement électricité à conso réelle	habitant / extérieur
1/2 journée	supprimé
Journée (intégration d'un horaire journée limité à 8h-20h)	175.00 € / 270.00 €
Week-end	275.00 € / 420.00 €

Modification du prix du m³ pour l'eau potable passé à 1.45 € voté à l'unanimité

➤ **Subventions**

Mme le maire donne connaissance à l'assemblée des demandes de subventions reçues en mairie pour l'exercice 2025 :

Amicale de sapeurs-Pompiers : Subvention de 250€ votée à l'unanimité

RESA : Subvention de 110€ votée à l'unanimité

Association Les Passeurs d'Histoires :

Subvention de 1 500 € rejetée : Pour : 1 / Contre : 7 / Abstention : 2

Proposition de 1 000 € votée : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

La subvention sera versée à l'issue des représentations de l'été (septembre 2025)

➤ **Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024**

Budget principal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;
- Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;
- Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
- Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.
- Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur Mattéo JARRIN ;
- Considérant le CFU 2024 du budget principal présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	1 462 644.24	445 800.00	1 908 444.24
	Recettes réalisées	361 512.46	547 660.01	909 172.47
	restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisations budgétaires	1 728 570.00	1 124 672.62	2 853 242.62
	Dépenses réalisées	615 054.61	405 721.45	1 020 776.06
	Restes à réaliser	24 500.00	0.00	24 500.00
Solde des réalisations de l'exercice		-253 542.15	141 938.56	-111 603.59
Résultats antérieurs reportés		265 925.76	678 872.62	944 798.38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		12 383.61	820 811.18	833 194.79
Solde des restes à réaliser		-24 500.00	0.00	-24 500.00
Résultats cumulés (excédent/déficit)		-12 116.39	820 811.18	808 694.79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mattéo JARRIN, 1er adjoint, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, DECIDE :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe eau & Assainissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe eau et assainissement ;
- Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe eau et assainissement ;
- Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;
- Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
- Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.
- Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur Mattéo JARRIN ;
- Considérant le CFU 2024 du budget annexe eau et assainissement présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	54 612.00	82 300.00	1 908 444.24
	Recettes réalisées	51 682.79	84 630.21	909 172.47
	restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisations budgétaires	233 372.84	214 478.53	2 853 242.62
	Dépenses réalisées	16 405.87	109 105.40	1 020 776.06
	Restes à réaliser	48 000.00	0.00	24 500.00
Solde des réalisations de l'exercice		35 276.92	- 24 475.19	-111 603.59
Résultats antérieurs reportés		178 760.84	132 178.53	944 798.38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		214 037.76	107 703.34	833 194.79
Solde des restes à réaliser		- 48 000.00	0.00	-24 500.00
Résultats cumulés (excédent/déficit)		166 037.76	107 703.34	273 741.10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mattéo JARRIN, 1er adjoint, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Affectation des résultats 2024

Budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	265 925.76 €		- 253 542.15 €	24 500.00 € - €	- 24 500.00 €	- 12 116.39 €
FONCT	678 872.62 €	- €	141 938.56 €			820 811.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	820 811.18 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	12 116.39 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	808 694.79 €
Total affecté au c/ 1068 :	12 116.39 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget annexe eau & Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	178 760.84 €		35 276.92 €	48 000.00 € - €	- 48 000.00 €	166 037.76 €
FONCT	132 178.52 €	- €	- 24 475.19 €			107 703.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	107 703.33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	107 703.33 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

➤ Transfert de 80 000 € du budget principal au budget annexe DSP

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 08/11/2024 le conseil municipal a créé un budget annexe DSP. La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe DSP.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe DSP tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ; VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe DSP, notamment sur les investissements de départ ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe.
2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

➤ **Vote des budgets primitifs 2025**

Budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 17/02/2025 comme suit :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	1 197 994.79 €	389 300.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	808 694.79 €
TOTAL de la section de fonctionnement	1 197 994.79 €	1 197 994.79 €
Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	845 000.00 €	857 116.39 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023	24 500.00 €	- €
001 Solde d'exécution reporté	- €	12 383.61 €
TOTAL de la section d'investissement	869 500.00 €	869 500.00 €
TOTAL DU BUDGET	2 067 494.79 €	2 067 494.79 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2025 arrêté comme présenté ci-dessus :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget annexe Eau & Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 17/02/2025 comme suit :

Section d'exploitation		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	189 203.33 €	81 500.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	107 703.33 €
TOTAL de la section de fonctionnement	189 203.33 €	189 203.33 €
Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	167 037.76 €	49 000.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023	48 000.00 €	- €
001 Solde d'exécution reporté	- €	166 037.76 €
TOTAL de la section d'investissement	215 037.76 €	215 037.76 €
TOTAL DU BUDGET	404 241.09 €	404 241.09 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2025 arrêté comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget annexe D.S.P.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe D.S.P. 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 17/02/2025 comme suit :

Section d'exploitation		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	116 000.00 €	116 000.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
TOTAL de la section de fonctionnement	116 000.00 €	116 000.00 €
Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	560 000.00 €	560 000.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023	- €	- €
001 Solde d'exécution reporté	- €	- €
TOTAL de la section d'investissement	560 000.00 €	560 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	676 000.00 €	676 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif annexe D.S.P. 2025 arrêté comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

➤ ~~Durée d'amortissement des immobilisations de la DSP Site Historique des Grottes~~

➤ ~~Instauration des nouvelles redevances des agences de l'eau~~

➤ **Programme 2025 des travaux en forêt communale**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme de travaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante :

Opérations liées à l'accueil du public :

- Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt ou de sentiers ou de bordure d'aire d'accueil du public

Montant estimatif des travaux : 2 369.48 € HT

Travaux d'infrastructure en entretien : travaux divers d'entretien sur connexes d'infrastructure

Montant estimatif des travaux : 1 925.20 € HT

Travaux sylvicoles : dégagement manuel en plein de plantation avec coupe ras-terre.

Montant estimatif des travaux : 740.45 € HT

Soit un total de 5 035.13 € HT (6 042.16 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le programme 2025 de travaux à réaliser en forêt communale tel que proposé par l'ONF ;

- Accepte à l'unanimité le montant global de 5 035.13 € HT (6 042.16 € TTC), les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la collectivité ;

- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

➤ **Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Madame le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

➤ **Avenant à la convention relative au transfert de propriété du forage de cote la vigne**

Mme le maire rappelle à l'assemblée la convention de 2019 entre le département de la Savoie et la commune de St Christophe qui a pour objet le transfert de propriété du forage de Côte la Vigne.

Elle explique que 2 piézomètres ont été omis lors de ce transfert. Elle donne connaissance du projet d'avenant à la convention proposé par le département et ayant pour objet d'acter le transfert des 2 piézomètres Pz1 et Pz2 du forage de Côte la Vigne. Seuls les articles 1, 2 et 5 sont modifiés. Les autres articles ou alinéas de la convention initiale restent inchangés.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Convention pour assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable**

Mme le maire rappelle à l'assemblée la convention avec Véolia pour assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable signée en mars 2023 pour 2 ans.

Cette convention étant arrivée à son terme, Mme le maire propose de la renouveler avec les conditions suivantes :

Caractéristiques :

- Intervention du prestataire en cas d'urgence sous 4h, uniquement entre 8 h et 16h du lundi au vendredi.
- Fourniture de 3 cartes Sim IP Véolia et prise en charge des coûts de communication. 3 télégestions : pompage Argenette, réservoir Collomb et réservoir Loridon.
- Paramétrage et gestion des alarmes avec envoi de ces dernières sur un mobile communal.
- Lavage annuel réglementaire des 2 réservoirs et de la bache de pompage.
- Maintenance annuelle des 2 javellisations, des 3 armoires électriques et télégestions associées
- Contrôle et réglage des 6 réducteur de pression et des ventouses en 2023 uniquement
- 2 jours de recherche de fuites (option)
- Mise à disposition du Lerne responsive (supervision à distance des installations télégréées)

Montant des prestations :

3 300 € HT/ semestre

Ou 3 980 € HT / semestre avec option.

Avec actualisation annuelle des prix.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Prochain conseil le 05 mai 2025
- Point urbanisme (Laurent) : ZAEnR, ZAN, Pacte territorial
- Retour sur le SAD (Jean-Paul) : service en déficit
- Résidence Béatrice : Arrêt de la partie de résidence autonome imposé par l'ARS. L'ensemble de l'établissement sera en EHPAD
- Site historique des grottes : achat des mobiliers de terrasse
- La cure – bail non signé
- Chantier jeunes idées ? Eglise, cimetière
- Aménagement RD46 : Planifier une réunion de la commission voirie pour étudier le projet
- Retour réunion cantonale
- Convocation géomètre division parcellaire

- Côte La Vigne : étude pour la mise en place d'un syndicat d'exploitation
- Salon des maires 18-20 novembre 2025
- Relevés des compteurs d'eau : candidature reçue... A recevoir en entretien.

La séance est levée à 22h30

Lu et approuvé en séance du 05 mai 2025.

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :

